

couru jusqu'au 1er mai 1957, sur présentation et remise d'icelles, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1er mai 1957 attachés, à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la province de Québec, ainsi qu'à la succursale de ladite banque à Toronto, au choix du détenteur.

Lesdites obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er mai 1957.

Donné à Ville LaSalle, comté de Jacques-Cartier, ce 2 mars 1957.

Le Secrétaire-trésorier,
44464-o ALBERT GRAVEL.

to May 1st, 1957 upon presentation and surrender of same, together with all interest coupons maturing after May 1st, 1957 attached thereto, at all the branches of the Canadian National Bank in the Province of Quebec, as well as at the branch of the said bank at Toronto, according to the option of the holder.

The said bonds shall cease to bear interest as from May 1st, 1957.

Given at the town of LaSalle, county of Jacques-Cartier, this 2nd day of March, 1957.

ALBERT GRAVEL,
Secretary-Treasurer.

Avis est par les présentes donné que l'honorable Secrétaire de la province a dûment reçu le troisième original de la déclaration de fondation du syndicat coopératif "La Caisse Populaire de St-Étienne de Montréal", en date du 20 février 1957, dont le siège social est situé à Montréal, district judiciaire de Montréal, et que ce document a été déposé dans les archives du Secrétariat de la province.

Donné au bureau du Secrétaire de la province le vingt-huit février 1957.

Le Sous-scrétaire de la province,
44471-o JEAN BRUCHÉSI.

Notice is hereby given that the Honourable the Provincial Secretary has duly received the third copy of the original of the declaration of foundation of the cooperative syndicate "La Caisse Populaire de St-Étienne de Montréal", under date of February 20, 1957, whereof the head office is at Montreal, judicial district of Montreal, and that the said document has been filed in the archives of the Department of the Provincial Secretary.

Given at the office of the Provincial Secretary, this twenty-eighth day of February 1957.

JEAN BRUCHÉSI,
44471 Under Secretary of the Province.

Avis est par les présentes donné par les soussignés que le Lieutenant-gouverneur en conseil a adopté, en date du 27 février 1957, un arrêté en conseil à l'effet de changer le nom de la "Municipalité du canton de Whitton" en celui de "Municipalité de Nantes", comté de Frontenac.

Conformément aux dispositions de l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur à compter de la publication du présent avis dans la *Gazette officielle de Québec*.

Springhill, 2 mars 1957.

Le Maire,
ALPHONSE JULIEN.
Le Secrétaire-trésorier,
44474-o J. A. BAILLARGEON.

Notice is hereby given by the undersigned that the Lieutenant-Governor in Council has adopted on February 27, 1957, an Order in Council to the effect of changing the name of "Municipality of the township of Whitton" into that of "Municipality of Nantes", county of Frontenac.

Pursuant to the provisions of article 48 of the Municipal Code, this change of name enters into force from and after the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

Springhill, March 2, 1957.

ALPHONSE JULIEN,
Mayor.
J. A. BAILLARGEON,
Secretary-Treasurer.

AVIS

(Loi des syndicats professionnels)

Avis est donné que, conformément aux dispositions de l'article 20a de la Loi des syndicats professionnels, S.R.Q., 1941, chapitre 162, telles qu'ajoutées par la Loi II George VI, chapitre 52, article 5, l'honorable Secrétaire de la province a décreté, le vingt-huit février 1957, la fin de l'existence corporative du syndicat professionnel "Le Syndicat C. N. des Employés de Commerce de Victoriaville", dont la formation avait été autorisée le 9 décembre 1952, avec siège social à Victoriaville, comté d'Arthabaska.

Donné au bureau du Secrétaire de la province, le cinq mars 1957.

Le Sous-scrétaire de la province,
44443-o JEAN BRUCHÉSI.

Avis est par les présentes donné par les soussignés que le lieutenant-gouverneur en conseil a adopté, en date du 27 février 1957 un arrêté en conseil à l'effet de changer le nom de la municipalité du village de Wickham-Ouest en celui de "Municipalité du village de Wickham", comté de Drummond.

Conformément aux dispositions de l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom

Notice is given that, pursuant to the provisions of section 20a of the Professional Syndicates' Act, R.S.Q., 1941, chapter 162, as added thereto by Act II, George VI, chapter 52, section 5, the Honourable the Provincial Secretary, has enacted under date of February twenty-eighth 1957, the termination of the corporate existence of the Professional Syndicate "Le Syndicat C. N. des Employés de Commerce de Victoriaville", the formation of which had been authorized December 9, 1952, with head office at Victoriaville, county of Arthabaska.

Given at the office of the Provincial Secretary, the fifth day of March, 1957.

JEAN BRUCHÉSI,
44443 Under Secretary of the Province.

Notice is hereby given by the undersigned that the Lieutenant-Governor in Council has adopted, on February 27, 1957, an Order in Council to the effect of changing the name of the municipality of the village of Wickham-West into that of "Municipality of the village of Wickham", county of Drummond.

Pursuant to the provisions of section 48 of the Municipal Code, this change of name enters into